

Plate – forme : migrations & intégration

APL, ASTI, ASTM, CARITAS, CCPL, CEFIS,
FAAL, FACVL, FAEL, FNCTTFEL, LCGB, OGB-L, SYPROLUX

Le CAI – un contrat qui accueille et qui intègre ?

Après des préparatifs à n'en pas finir, après des dépenses très importantes pour des boîtes de communication le voilà, le contrat d'accueil de d'intégration.

Le « candidat signataire » du contrat s'engage à participer à une formation linguistique, à une formation d'instruction civique et à une journée d'orientation.

Après une séance d'information et un entretien administratif obligatoire, le candidat ayant signé le contrat a droit à se lancer dans la formation linguistique pour atteindre au minimum le niveau introductif A.1.1. Il saura donc dire bonjour et connaître d'autres notions plus basiques dans au moins une des trois langues administratives. Le règlement grand-ducal prévoit la possibilité de l'apprentissage de plus d'une langue, au départ n'était prévu que l'unique apprentissage du luxembourgeois. Le nombre d'heures offertes au candidat n'est indiqué nulle part. Au candidat de s'inscrire à l'Institut National des Langues ou à tout autre organisme ayant le label du Service de la Formation des Adultes du Ministère de l'Education Nationale. Le chiffre de 60 à 80 heures de cours de langue avait été évoqué sans que cela ne soit spécifié dans le règlement.

Par contre il est indiqué que les cours d'instruction civique sont gratuits et ont une durée d'au moins six heures. On y apprend des connaissances sur les institutions du Luxembourg et les conditions de base du vivre ensemble au Luxembourg. Il n'y a pas de définition de ces « conditions de base du vivre ensemble » ! Les cours se tiennent au moins dans les langues suivantes : luxembourgeoise, française, allemande, portugaise ou anglaise.

Enfin le candidat va participer à une journée d'orientation, gratuite, au cours de laquelle il apprend à mieux connaître les démarches administratives et citoyennes (?) susceptibles de promouvoir son intégration au Grand-Duché. Lors de cette journée il y aura des stands et des exposés seront tenus par des représentants issus du secteur public et privé et de la société civile.

En parcourant le règlement grand-ducal on pourra deviner que la réalisation du contrat va être considérée pour l'obtention du statut de résident de longue durée. La phrase afférente se trouvant cachée au « chapitre VII – Traitements de données à caractère personnel » !

L'idée en tant que telle d'un contrat d'accueil et d'intégration sera soumise à une évaluation, sans indication de délai. Le contrat sera proposé – prioritairement aux nouveaux arrivants - âgés de 16 ans et plus, séjournant légalement au Grand-Duché et souhaitant s'y maintenir de manière durable.

D'après les informations reprises par les journalistes lors de la présentation du contrat à la presse, il y aurait déjà 190 candidats prêts à souscrire le contrat.

Essayons de mettre ce CAI en rapport avec les attentes du Conseil Economique et Social et son pendant allemand.

Le CES avait souligné l'utilité de donner un caractère attractif à ce contrat qui n'est que facultatif. Il avait suggéré de faire bénéficier celles et ceux passés par un CAI d'une réduction de la période de séjour en vue de l'acquisition de la nationalité. Or dans le CAI actuel il est difficile de détecter le moindre aspect attractif.

Quid de la comparaison avec l'Allemagne ? De l'autre côté de la Moselle les « Integrationskurse » proposent 600 heures d'apprentissage de l'allemand et 45 heures de cours d'orientation sur la société allemande, ses valeurs comme la tolérance, la liberté religieuse et l'égalité des droits, les droits et devoirs des citoyens. Le nombre d'heures peut être augmenté de 300 heures encore.

Les ambitions du CAI luxembourgeois sont d'une modestie qui n'est pas à la hauteur des plus de 400.000 euros investis dans sa préparation.

Plate-forme : migrations & intégration (24 octobre 2011)